

mise en ligne le 10/11/2023



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-23-72

OBJET : Réglementation du stationnement sur trois emplacements de parking entre les 1 et 3 rue du Général De Gaulle. *Prolongation*

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant que l'entreprise SAS DIARD COUVERTURE, domiciliée 15 rue Louis Armand à Vendôme, doit effectuer des travaux de couverture, la réglementation du stationnement se justifie rue du Général De Gaulle.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 10 novembre 2023 au 30 novembre 2023 de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit rue du Général de Gaulle entre les numéros 1 et 3 sur trois emplacements de parking. Par dérogation, les véhicules de l'entreprise sont autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Vendôme, le 07 novembre 2023

Publié ou notifié le10 NOV. 2023

Le Maire
Laurent BRILLARD